

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 7 avril 2023 2023 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s : **Mesdames** FUMEY Sylvie - BORDOT COLLARD Anne – TONIUTTI Micheline – ZURAWOSKI Perrine
Messieurs CNUUDE Jean-Pierre - CHARMY François - SENTENAS Michel - BEAUSEIGNEUR Denis
VOEGELE Denis – CLAUSS Jean-François

Absent(e)s : Madame KERRARA HAOUAL Charaf – Messieurs JACQUOT Célian - MUNIER Bruno

Procuration : Mme KERRARA HAOUAL Charaf donne procuration à M CNUUDE Jean-Pierre
M MUNIER Bruno donne procuration à Mme FUMEY Sylvie

Monsieur Jean François CLAUSS quitte le conseil après 20h45.

Secrétaire de séance : Mme FUMEY Sylvie

Date de convocation : 31 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2023
2. Approbation du compte de Gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Reprise et affectation du résultat 2022
5. Vote des taxes locales directes
6. Vote du budget 2023
7. Délégation de fonction RH à un adjoint au Maire
8. Demande de subvention « Plan paysagé »
9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de harcèlement – CDG 90
10. Mise en place d'une caution – Marché Local
11. Dénomination des 3 cellules commerciales
12. Plan d'aménagement forestier
13. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2023.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 10 février dernier.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

2. Approbation du compte de gestion du trésorier – exercice 2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Sylvie FUMEY adjointe au Maire qui présente les résultats du Compte de Gestion du Trésorier pour l'Exercice 2022, elle signale que ceux-ci sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 soit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 660 955.28 €
Recettes : 819 123.73 €

Soit un excédent de fonctionnement : 158 168.45 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 175 229.46 €
Recettes : 213 832.01 €

Soit un excédent d'Investissement de : 38 602.55 €

Le Conseil Municipal,

1° Statuant après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion du Trésorier – exercice 2022.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3. Approbation du compte administratif – exercice 2022

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait représenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif – Exercice 2022

- dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion 2022 du Trésorier,

Considérant que Le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune de Pérouse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Monsieur Jean-Pierre CNUDE (Maire) quitte la salle.

Les Membres du Conseil approuvent l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen soit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 660 955.28 €

Recettes : 819 123.73 €

Soit un excédent de fonctionnement : 158 168.45 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 175 229.46 €

Recettes : 213 832.01 €

Soit un excédent d'Investissement de : 38 602.55 €

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

4. Approbation reprise et affectation du résultat 2022

Le Maire, Monsieur CNUDE Jean-Pierre, reprend sa place au sein du conseil municipal.

Madame Sylvie FUMEY, Adjointe au Maire de la commune, donne lecture des résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune :

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	38 602.55 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	384 679.59 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023	423 282.14 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	158 168.45 €
B - Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	104 044.32 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	262 212.77 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	423 282.14 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	(1) 0.00 €
F - Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation : C = G + H	262 212.77 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2023	0.00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2023	262 212.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023	0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation en réserves au compte au compte R 002 (Fonctionnements Recettes) d'un montant de 262 212.77 € au budget primitif 2023.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

5. Vote des taxes locales directes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit, en décidant ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2023.

- **Taxe foncière bâtie** : 31.52 %
- **Taxe foncière non bâtie** : 39.82 %
- **Taxe habitation résidences secondaires** : 10.34 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les taux proposés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

6. Vote du budget 2023

Soit un excédent d'investissement de : 38 602.55 €

Madame Sylvie FUMEY, Adjointe au maire, présente le budget primitif 2023 qui a été préalablement examiné par la commission finances le mercredi 22 mars 2023.

Le Maire indique que le budget 2023 est équilibré comme suit :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 1 014 082.06 €
- Recettes : 1 014 082.06 €

En Investissement :

- Dépenses : 963 907.20 €
- Recettes : 963 907.20 €

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents, le budget comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

7. Délégation de fonction et signature au 1^{er} adjoint, Monsieur CHARMY

Monsieur le maire délègue à Monsieur François CHARMY 1^{er} adjoint au Maire en application de l'article L2122-18 du Code des Collectivités Territoriales, des fonctions et de la gestion des ressources humaines.

Monsieur François CHARMY ne prend pas part au vote.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

8. Demande de subvention « plan paysagé »

Le Grand Belfort accompagne les communes membres dans leurs projets environnementaux. Dans ce cadre une subvention « plan paysagé » peut être allouées. Cette subvention est limitée à 50% du montant du projet dans une limite de 10 000€. Il est proposé de demander une subvention pour l'aménagement autour du lavoir (tables, bancs...)

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

9. Mise en place du dispositif de signalement des actes de harcèlement – CDG 90

Madame Sylvie FUMEY adjointe au Maire expose au conseil municipal le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit

- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.
On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire/Président, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- D'autoriser le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent
- De prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante soit 100€

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

10. Mise en place d'une caution – Marché Local

La municipalité a décidé de mettre en place une convention de participation lorsqu'elle organise des marchés sur le territoire de la Commune.

Afin de régir les conditions de mise à disposition d'un emplacement municipal auprès de ces bénéficiaires, une convention a été élaborée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de réservation ;

Considérant que la mise à disposition d'un emplacement communal au profit des associations et des organismes locaux **nécessite l'établissement d'une convention ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place d'une convention de participation au marché local de PEROUSE ;
- **De dire** que la mise à disposition de l'emplacement est consentie à titre gracieux ;
- **D'instaurer** une caution d'un montant de 50 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de participation avec les associations et les organismes locaux.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

11. Dénomination des 3 cellules commerciales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ce bâtiment.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, d'identifier clairement les bâtiments publics.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ce bâtiment, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider et d'adopter la dénomination suivante : LE PETIT MARCHÉ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il est rappelé que Monsieur Bruno MUNIER avait proposé le nom de CŒUR DE VILLAGE au bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le nom « LE PETIT MARCHÉ », et autorise l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
11	1	0

12. Plan d'aménagement forestier

La validité du document d'aménagement forestier actuellement en vigueur sur la forêt communale de PÉROUSE est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par conséquent, le Conseil Municipal sollicite auprès des services compétents de l'Office National des Forêts, la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale - sise sur le ban communal de Pérouse - et ce, pour les vingt prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de solliciter auprès de l'ONF la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale pour les 20 prochaines années.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

13. Informations et questions diverses

- **Devant les inquiétudes concernant les places de stationnement autour du PETIT MARCHÉ il est rappelé que des places seront créées devant et derrière le bâtiment.**

- **Problème récurrent des poubelles dans le nouveau lotissement. Il est demandé au Grand Belfort d'augmenter la fréquence des ramassages. Il semble que le GB soit réticent jusqu'à la mise en place des bacs à bio déchets au 1^{er} janvier 2024. Les services du Grand Belfort seront appelés systématiquement lorsque les poubelles déborderont.**

- **Problème identique avec les poubelles vers le cimetière.**

- **Travaux : Une réunion d'une Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour les travaux rue des Rosiers Rue des Lilas. Le marché revient à EUROVIA.**

Rappel des différentes animations du village

Clôture de la séance à 21 h 30

Délibérations du Conseil Municipal du 7 avril 2023

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2023/02/01	Approbation du compte-rendu du 10 février 2023	12	00
2023/02/02	Approbation du Compte de gestion 2022	12	00
2023/02/03	Approbation du compte administratif 2022	12	00
2023/02/04	Reprise et affectation du résultat 2022	12	00
2023/02/05	Vote des taxes locales directes	12	00
2023/02/06	Vote du budget 2023	00	00
2023/02/07	Délégation de fonction RH et signature à un adjoint	11	00
2023/02/08	Demande de subvention « plan paysagé »	12	00
2023/02/09	Mise en place du dispositif de signalement des actes de harcèlement – CDG 90	12	00
2023/02/10	Mise en place d'une caution – Marché Local	12	00
2023/02/11	Dénomination des 3 cellules commerciales	12	00
2023/02/12	Plan d'aménagement forestier	12	00

Séance du 7 avril 2023

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		Donne procuration à CNUDDE Jean-Pierre
	Monsieur JACQUOT Célian		Absent excusé
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		Donne procuration à FUMEY Sylvie
	Monsieur CLAUSS Jean-François		